

Débat

## La France illibérale ? Oui, les recours à l'état d'urgence ont fait basculer le pays dans le camp autoritaire

Restrictions de la liberté de manifester, proximité de la justice avec l'exécutif, rhétorique de « l'ennemi intérieur » et multiples rappels à l'ordre par l'Europe ou l'ONU : les grands principes définissant les démocraties illibérales peuvent bel et bien s'appliquer au modèle français, analyse la juriste Eugénie Mérieau.



Le président Emmanuel Macron lors de son déplacement à Savines-le-Lac (Hautes-Alpes), le 30 mars 2023. (Denis Allard/Libération)

*par Eugénie Mérieau, Maîtresse de conférences en droit public à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne. Dernier ouvrage paru : « La Dictature, une antithèse de la démocratie ? 20 idées reçues sur les régimes autoritaires » (Le Cavalier Bleu, 2019)*

**Des violences policières aux attaques contre les associations, en passant par l'usage répété du 49.3, la France a-t-elle glissé du côté des démocraties illibérales? Popularisé dans les années 2010, l'illibéralisme désigne un régime hybride combinant une légitimité tirée du scrutin démocratique à une concentration du pouvoir et la gestion répressive des libertés. Si pour la constitutionnaliste Eugénie Mérieau, la patrie des Droits de l'homme a glissé vers un autoritarisme de type hongrois ou israélien, [l'historien Marc Lazar appelle lui à distinguer la nécessaire critique démocratique d'une comparaison dangereuse.](#)**

L'attaque de [Gérald Darmanin](#) contre la [Ligue des Droits de l'homme](#) (LDH), association historique de défense des droits en France, prononcée lors de son audition par la commission des lois à l'Assemblée nationale le 5 avril 2023, a provoqué de nombreuses réactions dont la presse s'est largement fait l'écho. D'aucuns dénoncent notamment que *«[attaquer la LDH](#), c'est basculer dans une dynamique illibérale»*.

La démocratie illibérale a été définie par le journaliste états-unien Fareed Zakaria dans [un retentissant article de 1997](#) sur la «montée en puissance» d'un nouveau modèle de démocratie. Il répondait à l'article non moins fameux de Francis Fukuyama sur [la «fin de l'histoire»](#), dans lequel ce dernier affirmait, en 1989, que la démocratie et l'Etat de droit s'étaient désormais imposés au monde comme «formes indépassables de gouvernement». Si le principe de l'élection des gouvernants est en effet aujourd'hui largement admis et plutôt peu contesté, la diffusion globale depuis le 11 septembre 2001 du paradigme de l'état d'urgence dans les démocraties a engagé une dynamique globale de remise en cause des droits et libertés.

En France, le recours à l'état d'urgence depuis les années 2000 et plus encore depuis 2015 a progressivement fait basculer le pays dans une démocratie illibérale. En 2021, la France a été rétrogradée dans le classement de [The Economist](#) passant du statut de *full democracy* à celui de *flawed democracy* («démocratie imparfaite»). La réponse gouvernementale donnée aux manifestations des gilets jaunes en 2018-2019, ainsi que la gestion de la crise sanitaire en 2020-2021, ont accéléré ce basculement. Le gouvernement d'Emmanuel Macron a été rappelé à l'ordre dans le cadre de plusieurs [procédures spéciales des Nations unies](#), par [la haut-commissaire aux droits humains des Nations unies](#) mais aussi [le Conseil de l'Europe](#).

## Une gestion verticale et secrète du politique

En démocratie illibérale, l'exécutif, se prévalant de sa légitimité tirée de l'élection au suffrage universel, restreint l'exercice des libertés publiques et diabolise voire criminalise toute forme de contre-pouvoir. Répondent à cette définition des Etats aussi divers que la Hongrie, Singapour, Israël, la Thaïlande, ou encore la Russie. On peut dégager deux grands caractères distinctifs. Tout d'abord, un cadre constitutionnel de séparation des pouvoirs dans lequel le gouvernement dispose de prérogatives importantes, où la justice manque d'indépendance et l'opposition parlementaire de moyens pour contrôler l'action du gouvernement ; ensuite, un régime de libertés de type «préventif» adossé à un contrôle de la société civile, c'est-à-dire dans lequel les libertés politiques, au premier rang desquelles les libertés d'association et de réunion, sont soumises à d'importantes restrictions juridiques ainsi qu'à un contrôle des modes de financement et d'action par lesquels elles s'exercent.

En France, la Constitution de la Ve République, bien que parlementaire, est un modèle d'hyper-présidentialisme «copié» par les démocraties illibérales particulièrement en Russie qui s'en est ouvertement inspirée : l'irresponsabilité politique du président devant le Parlement, son pouvoir discrétionnaire de dissolution et son élection directe par le peuple, couplé aux mécanismes du «parlementarisme rationalisé», donnent au président les moyens de contrôler très largement l'Assemblée. Les pouvoirs d'urgence que le président tire de l'article 16 de la Constitution ne connaissent aucun équivalent dans les autres démocraties libérales. Les états d'urgence successifs, en particulier sanitaire, ont pérennisé une gestion verticale et secrète du politique, resserrée autour de la seule figure présidentielle, avec notamment le Conseil de défense sanitaire, aux délibérations classées secret-défense.

Quant à la justice constitutionnelle, et dans une moindre mesure administrative, elles sont placées, comme en Russie, dans une situation de «dépendance structurelle» à l'égard du politique, liée en partie à leur proximité très forte avec l'exécutif ; la France a d'ailleurs été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'homme [pour atteinte au procès équitable](#). Les décisions des juridictions constitutionnelles et administratives, en période d'urgence antiterroriste et sanitaire, ont bien illustré cette déférence à l'égard du gouvernement. Le président du Conseil constitutionnel est directement nommé par le président de la République de façon discrétionnaire et sans véritable «confirmation» par les parlementaires. En ce sens, les décisions rendues le 14 avril concernant la réforme des retraites s'inscrivent dans la pleine continuité du rôle de «chien de garde de l'exécutif» dévolu au Conseil constitutionnel lors de sa création en 1958.

## Un glissement vers un régime d'autorisation

En matière de libertés publiques, depuis les états d'urgence, on observe un glissement d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation. La liberté de manifester est sérieusement limitée lorsque le gouvernement, arguant à tort que toute manifestation non déclarée est interdite, multiplie par la voie des préfets les arrêtés d'interdiction. Il en va de même pour la liberté d'association, désormais sujette à la signature d'un contrat d'engagement républicain. On peut également citer la possibilité récemment étendue pour le ministre de l'Intérieur [de demander la dissolution d'associations](#) de défense des droits comme [le Collectif contre l'islamophobie en France](#), pour les préfets de demander le retrait des subventions à des associations écologistes comme [Alternatiba](#), ou encore pour le gouvernement de retirer leur agrément aux associations de lutte anticorruption comme [Anticor](#), qui a subi pendant six mois la menace de le perdre.

En matière de liberté d'expression, le retour des arrestations pour «outrage» au président de la République est critique. Avec la rhétorique de «l'ennemi intérieur» adoptée par un gouvernement fustigeant le «terrorisme intellectuel» des médias «d'extrême gauche», «l'islamo-gauchisme» dans les universités, et les «actions menées» par la LDH, c'est toute une partie des médias indépendants, de la société civile, des professions «contre-pouvoirs» qui est ici visée et menacée – un faisceau d'indices typique d'une démocratie illibérale.

**A noter l'article en contrepoint de l'historien et sociologue Marc Lazar, pour qui « les accusations en autoritarisme n'ont rien de nouveau, elles existent depuis l'instauration de la Ve République ». Si la critique de l'hyper-présidentialisme est nécessaire, « la comparaison avec des pays comme la Hongrie ou la Turquie est dangereuse ».**